

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La SARIC Lotissements, dont le siège social est 13, rue des Emeraudes à Lyon 6°, est propriétaire d'une parcelle de terrain située 20, 20 bis, avenue Tony Garnier et impasse Bonnardel à Lyon 7°, laquelle parcelle, cadastrée sous les numéros 158, 159 et 163 de la section BZ pour une superficie globale de 1 760 mètres carrés, est comprise dans le périmètre de la ZAC "du Bassin de Plaisance".

Sur cette parcelle, la SA RIC Lotissements avait envisagé la construction d'un ensemble immobilier mais, suite à la réorientation des principes d'aménagement de la ZAC, l'abandon du programme de logements sur ce secteur a été décidé et la vocation économique de la zone a été affirmée.

C'est pourquoi la Communauté urbaine a proposé, à la SA RIC Lotissements ou éventuellement toute société susceptible de lui être substituée, et ce, pour lui permettre de réaliser son programme immobilier, de lui céder, par voie d'échange avec le terrain en cause, les biens désignés ci-après :

| Adresse des parcelles                                 | Superficie<br>(en mètres carrés)                                 | Références cadastrales | Origine de propriété                                               |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| 205, 207, rue Paul Bert<br>et 78, rue Maurice Flandin | 318<br>1 556                                                     | EL 18<br>EL 19         | acte authentique du<br>4 février 1993 passé avec<br>la société SBS |
|                                                       | 241<br>bande de terrain classée à<br>tort dans le domaine public | numérotation en cours  | transfert lors de la création<br>de la Communauté urbaine          |

Aux termes du protocole que je vous sou mets, cet échange interviendrait moyennant le versement, par la Communauté urbaine, à la SA RIC Lotissements ou éventuellement à toute société susceptible de lui être substituée, d'une soulte de 200 000 F admise par les services fiscaux.

Toutefois, il convient de préciser que la SARIC Lotissements, étant autorisée à construire 8 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) au maximum, devrait régler à la Communauté urbaine une somme de 900 F par mètre carré supplémentaire de SHON au cas où la réalisation excéderait de plus de 5 % la prévision ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le protocole d'échange.

**2° - Autorise :**

a) - monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de ce dossier,

b) - la SA RIC Lotissements ou éventuellement toute société susceptible de lui être substituée à déposer un permis de construire.

**3° - La dépense** en résultant sera prévue sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 800 - fonction 651 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,